



SAINT-CYR-L'ÉCOLE
(YVELINES)

**DECISION DU MAIRE N° 2025/05/80 PRISE EN VERTU DE LA
DELEGATION DE POUVOIR DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 25 MAI 2020**

**Direction des Affaires Culturelles
BT**

OBJET : Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle intitulé « Le Petit Prince » prévu dans le cadre de la saison culturelle 2025-2026 (septembre 2025 à juin 2026) le 12 avril 2026.

Le Maire de Saint-Cyr-l'École.

Vu ce qui suit :

- l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales.
- l'article R. 2122-3 (1°) du Code de la commande publique.
- la délibération n° 2020/05/8 du 25 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire une partie de ses propres attributions et en cas d'empêchement de Madame le Maire, à Monsieur Yves JOURDAN, 1^{er} adjoint au Maire.

Considérant que dans le cadre de la saison culturelle 2025-2026, la commune souhaite organiser une représentation d'un spectacle de théâtre intitulé « Le Petit Prince » le 12 avril 2026 à 16h ; qu'à cet effet, ne disposant pas des compétences nécessaires, il y a lieu de recourir à des prestataires spécialisés pour ce type de spectacles tels que la SAS « Les Petites Heures », dont le projet de contrat de cession du droit d'exploitation proposé pour le spectacle susmentionné répond aux besoins de la commune.

DECIDE :

Article 1 : Un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle de théâtre intitulé « Le Petit Prince » est conclu avec la SAS « Les Petites Heures » sise 13, boulevard de Strasbourg – 75010 Paris, en vue d'en assurer une représentation le 12 avril 2026 à 16h au Théâtre Gérard Philipe sis rue Gérard Philipe à Saint-Cyr-l'École.

Article 2 : En contrepartie de cette représentation, la commune versera à la SAS « Les Petites Heures » la somme de 5 800,00 € HT, soit 6 119,00 € TTC, et prendra en charge un léger en-cas, ainsi que les droits d'auteurs, les droit scénographique, les droits voisins, les droits de mise en scène.

Article 3 : Cette décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles (56, avenue de Saint-Cloud, 78011 Versailles cedex) dans les deux mois à compter de la formalité la plus tardive, soit la date de publication indiquée ci-dessous, soit la date de sa réception en Préfecture, conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 du Code de justice administrative. La juridiction administrative peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyens », accessible au public à l'adresse suivante : www.telerecours.fr.

Article 4 : Les crédits afférents seront inscrits au budget courant.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Cyr-l'École, le 26 MAI 2025

Certifié exécutoire

par publication en ligne le : 27 MAI 2025

et

par transmission

en Préfecture des Yvelines le : 27 MAI 2025



Sonia BRAU

Maire

Conseiller départemental

Vice-Président de Versailles Grand Parc

Signé électroniquement par
Sonia BRAU

Le 26 mai 2025

Accusé de réception en préfecture
078-217805456-20250526-2025-05-80-AU
Date de télétransmission : 27/05/2025
Date de réception préfecture : 27/05/2025